

### REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026

RESTAURANT SCOLAIRE/ GARDERIE / ACCUEIL DE LOISIRS

#### ARTICLE 1 : INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Toute demande d'inscription ne pourra être acceptée que si la fiche d'inscription est retournée parfaitement complétée et signée. Ce document, indispensable dans des situations d'urgence, sera remis aux personnels encadrants.

#### ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE

- Les enfants arrivant à l'accueil le matin doivent être confiés aux agents des services périscolaires ou extrascolaires et non abandonnés à eux-mêmes à l'entrée. La collectivité ne pourra être tenue responsable de la surveillance des enfants dont la présence n'aurait pas été signalée.

- Les enfants de maternelle quittant l'établissement sont confiés au responsable légal ou à la personne majeure désignée par lui.

Les enfants scolarisés en classe élémentaire peuvent être autorisés par leurs parents à quitter seuls l'établissement et ne seront plus sous la responsabilité du personnel dès l'enceinte franchie.

L'enfant ne pourra sortir seul que sur présentation d'une autorisation écrite par un responsable légal.

Dans un souci de bon fonctionnement et de sécurité, les personnes autorisées ne peuvent récupérer un enfant sans en avoir informé le personnel présent en accueil du soir.

- Sur les temps périscolaires et extrascolaires, les enfants sont sous la responsabilité des agents de la CCAM qui sont les seuls autorisés à faire respecter et appliquer les règles de vie de bien vivre ensemble. Aucun autre adulte ne pourra intervenir pour faire des remarques ou réprimander un enfant, pendant ce temps-là.

- Pour l'accueil du soir, tout retard devra être impérativement signalé aux agents périscolaires ou extrascolaires.

**En cas de manquement à l'un de ces quatre points du règlement, la Communauté de Communes se réserve le droit de refuser l'accès d'un enfant à l'accueil du matin-soir, à la restauration scolaire, à l'accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires.**

#### ARTICLE 3 : ABSENCES

En cas d'absence de votre enfant, il est impératif de prévenir le personnel des écoles **et** l'enseignant.

Les repas, sur absence justifiée pour raison médicale, ne seront pas facturés le premier et le deuxième jour : sur présentation d'un document médical (certificat ou ordonnance) cohérent avec les dates de l'absence. Ces justificatifs devront être remis **au plus tard** le dernier jour du mois d'absence.

Tout justificatif non fourni dans les délais impartis ne sera pas pris en compte dans la facturation.

A compter du troisième jour d'absence, les repas non décommandés par les parents seront facturés.

Les inscriptions aux structures d'accueil de loisirs communautaires du mercredi et extrascolaires sont soumises aux mêmes règles de non facturation sur présentation d'un justificatif médical dès le premier jour d'absence.

## ARTICLE 4 : RESTAURATION SCOLAIRE

Seuls les repas fournis par nos prestataires seront servis aux enfants, sauf avis médical validé par un Projet d'Accueil Individualisé ou situation exceptionnelle de prise en charge (**à déterminer avec les services de la CCAM**).

Les menus sont consultables en ligne sur le site de la CCAM.

Les enfants doivent être inscrits à la cantine dans les délais imposés par les prestataires, soit le jour d'école précédent avant 8h45 au plus tard. **Aucune demande de réservation ou d'annulation effectuée hors délais ne sera acceptée.**

Il est demandé aux familles de fournir dès la rentrée **deux serviettes de table dans deux pochettes zippées marquées au nom de leur(s) enfant(s)**. Celles-ci seront remises régulièrement aux parents afin qu'elles soient lavées.

### ***Encadrement-Rôle de l'adulte :***

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par les responsables de restauration scolaire et les animateurs des services périscolaires et/ou extrascolaires.

Les responsables de la restauration participent par une attitude d'accueil à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Ils sont également chargés :

- du respect de la conservation des aliments dans de bonnes conditions ;
- de la désinfection et du nettoyage des locaux chaque jour après le repas.

Les agents doivent veiller à respecter les droits de l'enfant, dont celui de prendre son repas dans de bonnes conditions.

Pour autant, l'enfant a aussi des devoirs.

**Les règles de vie seront affichées sur chaque site puis lues et signées par les agents et les enfants dès la rentrée.**

### *Avant le repas*

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains avant de passer à table
- Ne pas courir pour se rendre au restaurant
- Se mettre en rang
- Ne pas bousculer ses camarades
- S'installer dans le calme

### *Pendant le repas*

- Ne pas se déplacer sans autorisation
- Ne pas crier
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Ne pas perturber le déroulement du repas
- Respecter ses camarades, les personnels, le matériel et les locaux.

**En cas d'allergies alimentaires** : Les parents ou responsables d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments doivent demander un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et en informer la CCAM. Les repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis du PAI.

**En cas de mouvement de grève** : si les agents chargés de réaliser les traitements de réservations ou annulations des repas sont grévistes, les demandes ne seront pas traitées. Il est demandé aux familles d'anticiper sur les délais de réservations ou annulations des repas.

## ARTICLE 5 : GOÛTER

Pour les enfants restant en garderie du soir, le goûter devra être fourni par les familles.

## ARTICLE 6 : PAIEMENT

La participation des parents est acquittée sur facture à la date échéance fixée sur celle-ci.

Toute facture impayée est mise en recouvrement auprès des services du Trésor Public et pourra faire l'objet de poursuites.

Le paiement peut s'effectuer tous les mois, à terme échu, en ligne, par carte bancaire : sur le site des impôts ou en se connectant sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) (avec l'identifiant de la collectivité et le numéro de la facture), par prélèvement automatique, chèque bancaire ou par espèces, auprès du Trésor Public de Maubourguet.

Les tarifs des repas, des services périscolaires et extrascolaires sont accessibles sur le site de la CCAM, dans l'onglet « grandir et s'éveiller ».

## ARTICLE 7 : URGENCE MÉDICALE

En cas d'urgence médicale, l'enfant est transporté soit par les services de secours, soit par les parents. Si les parents accompagnent l'enfant, il leur appartient de se faire délivrer, si besoin, le certificat médical initial qui devra être adressé au siège de la CCAM à Vic en Bigorre.

## ARTICLE 8 : MÉDICATION / PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Le PAI devra être demandé au service de médecine scolaire dont le Directeur ou le Chargé d'École donnera les coordonnées.

A défaut de la mise en place du PAI validé, la responsabilité de la Collectivité ne pourrait être engagée.

Si votre enfant fréquente les services périscolaires et/ou extrascolaires, les personnels encadrants doivent :

- Avoir à disposition le traitement nécessaire,
- Être au courant des procédures à mettre en œuvre.

Pour éviter, en cas de survenance d'une situation à risque, les pertes de temps ou l'absence d'administration de médicaments, il est indispensable que les familles fournissent, sur l'ensemble des sites d'accueils périscolaires (garderies ; cantine ; mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires) fréquentés par leur enfant :

- le formulaire de mise en place du PAI ,
- le traitement dans une trousse prévue à cet effet.

**Hormis dans le cadre du PAI, aucun autre médicament ne sera administré.**

## ARTICLE 9 : DÉCLARATION D'ACCIDENT

Si un enfant est accidenté dans le cadre d'un service périscolaire et /ou extrascolaire, il importe que les responsables de ce service en soient immédiatement informés.

Il en est de même pour les objets personnels pouvant engager la responsabilité du service. Une déclaration tardive n'engagera pas la responsabilité de celui-ci.

## ARTICLE 10 : TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire est une compétence de la Région. Selon le règlement régional des transports scolaires accepté par les familles lors de l'inscription au transport scolaire : « Au point de descente, la présence d'un adulte autorisé pour accueillir un enfant de maternelle est obligatoire. A défaut, celui-ci sera reconduit sur le lieu de garderie si celle-ci est sur le circuit du bus, sinon à la mairie ou à la gendarmerie. » Les enfants scolarisés en classe élémentaire peuvent être autorisés par leurs parents à rentrer seuls sur présentation d'une autorisation écrite par un responsable légal. Celle-ci pourra être demandée puis remise aux agents des services périscolaires.

## ARTICLE 11 : AFFAIRES PERSONNELLES

Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur enfant. Deux fois par an, les vêtements oubliés et non réclamés sont donnés à une association caritative. Les bijoux, objets de valeur, téléphones portables ou jeux personnels ne relèvent pas de la responsabilité du service.

Les objets dangereux sont interdits (objets en verre, couteaux, cutters, objets contenant des produits toxiques, de l'alcool, briquets...).

Il appartient aux familles de fournir deux serviettes de table en tissu dans deux pochettes zippées au nom de l'enfant. Le linge de lit sera retourné régulièrement aux familles pour être lavé. Pour ce faire, il leur est demandé de fournir une grande poche pouvant contenir le linge de lit, au nom de l'enfant et ce dès la rentrée.

## ARTICLE 12 : VIE DE GROUPE

Les enfants doivent respecter les autres enfants et les adultes. Le vocabulaire, la tenue et les attitudes doivent être contrôlés. Aucune agression physique ne peut être justifiée quelle que soit la situation et ne sera pas tolérée. Les enfants doivent également respecter les locaux et le matériel.

Toute dégradation volontaire engage la responsabilité financière des parents.

Lorsqu'un enfant a déjà quitté l'école ou la garderie, il ne lui sera plus possible de fréquenter le service.

Sur les temps périscolaires et/ou extrascolaires, si une famille est confrontée à une situation personnelle conflictuelle ou dangereuse pour l'enfant, prendre contact avec les services de la CCAM.

Les autres problèmes (fonctionnement général) devront être signalés aux représentants des parents d'élèves qui saisisront la collectivité.

Afin de garantir un bon accueil et des relations de qualité entre tous, il est demandé aux parents et aux enfants de respecter les règles exposées dans le présent règlement. **Elles seront également affichées sur chaque site. De plus, l'échelle de comportements et les fiches de réflexion seront reconduites et serviront de support pour favoriser les habiletés sociales.**

### Le respect des personnes :

- des enfants : les adultes contribuent au bien-être de l'enfant et de sa sécurité dans un cadre de vie en collectivité respectueux de chacun,
- des enfants entre eux : Les accueils périscolaires et extrascolaires sont des lieux de vie. Les insultes, les bagarres ou les jeux dangereux sont interdits. Toute stigmatisation de la différence ne sera pas tolérée,
- du personnel encadrant : Les enfants doivent être polis, écouter et respecter l'adulte, ainsi que les consignes données. Les parents doivent également respecter les personnes en charge de leur(s) enfant(s) et échanger avec elles en cas de difficulté particulière ou pour toute question concernant leur(s) enfant(s). Ce point est aussi exigé envers tout le personnel intervenant.

### Le respect des lieux :

- des locaux (des salles mises à disposition pour accueillir les enfants),
- du matériel : les enfants sont amenés à utiliser du matériel mis à disposition. A ce titre, ils doivent l'utiliser en respectant les consignes données par l'équipe d'encadrement et le ranger après utilisation,
- de l'environnement : il est demandé aux enfants de respecter leur environnement naturel (pas de détritus jetés par terre, pas de gaspillage d'eau, de papier...)

Chaque manquement au règlement intérieur sera signalé à la famille.

**Dans un souci d'assurer le bon fonctionnement des services périscolaires et/ou extrascolaires, le défaut de respect des règles édictées dans le présent règlement peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.**